

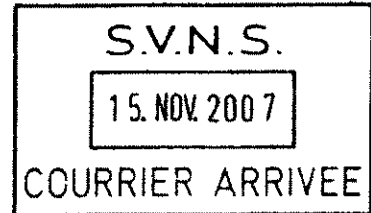


n° 2999

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

CABINET DU PREFET

—
Service interministériel de défense
et de protection civile
—



**Arrêté portant création de la commission départementale
des risques naturels majeurs**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU:

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 565-5 et suivants
- La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- L'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1

Une commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) est créée dans le département de la Haute-Marne.

Cette instance concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le Préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes instituées en application de l'article L 211-12 du code de l'environnement sur le développement durable de l'espace rural.

Elle émet un avis sur :

- le projet de schéma de prévention des risques naturels et son exécution ;
- la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L 211-12 du code de l'environnement, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;
- la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les articles R 114-1, R 114-3 et R 114-4 du code rural.

Elle est informée chaque année des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 2

La CDRNM est présidée par le Préfet. Le secrétariat est confié à la direction départementale de l'Equipement de la Haute-Marne.

Elle est composée des membres suivants répartis en trois collèges :

Collège des représentants élus

- M. Antoine Allemersch, conseiller général ou son suppléant M. Gérard Didier,
- M. Michel Brocard, conseiller général ou son suppléant M. André Deguis,
- M. Christian Nolot, maire de Langres, ou son suppléant M. Gilbert Pataille, maire délégué de Corlée,
- M. Gérard Hocquet, maire de Poulangy ou son suppléant M. Jean-Pierre Bottazzini, maire de Saint-Thiébauld,
- M. Michel Couturier, président de la communauté de communes de Val de Meuse,
- M. Didier Millard, président de la communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains,
- M. Jacques Labarre, ou son suppléant M. Denis Maillot, membre de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement de la rivière Marne et de ses affluents,
- M. André Deguis, conseiller général, représentant l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents, ou son suppléant M. Gérard Didier, conseiller général.

Collège des représentants d'organisations professionnelles et des personnalités qualifiées

- Mme la Présidente de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne,
- M. le Président de Nature Haute-Marne,
- M. Jean-François Roeser, représentant les sociétés d'assurances de la Haute-Marne, ou son suppléant, M. Christian Cottet,
- M. Philippe Jacquemin, hydrogéologue,
- Me Jean-Jacques Hoffmann, représentant la chambre des notaires,
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Marne ou son suppléant.

Collège des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat

- M. le Directeur régional de l'Environnement,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement,
- Mme le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (préfecture),
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- M. l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- M. le Chef du centre de Météo France, centre départemental de Langres,
- Mme la Directrice de secteur Vallées de Marne, de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 3

La durée du mandat des membres de la commission départementale des risques naturels majeurs est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

Article 4

Sur décision du Président, la commission peut entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs, et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 12 novembre 2007

Le Préfet,



[Signature]
Yves GUILLOT

